

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Band: 2 (1888)

Artikel: Résumé de la généalogie du prince Guillaume 1er : d'Orange et d'Emilie de Nassau sa fille, mère de Marie Belgia de Portugal à monsieur Pe. A. Exchaquet de Mortairier

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746644>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lauten die Bestimmungen des Reglements von 1852 für die Bataillonsfahnen, Cavalleriefähnchen, Standarten und Feldbinden. Die Gestalt des Kreuzes (5 Quadrate) steht also ausser allem Zweifel, und mit Recht hat Gautier (Les armoiries, etc. p. 24) bewiesen, dass Dr. Stantz ganz irrkümmlich der von Aberli und andern Graveuren in Umlauf gesetzten Tradition gefolgt ist, indem er in seinen Skizzen für die im Ständerathsaal des Bundespalastes zu erstellenden Wappenfenster das Schweizerkreuz so zeichnete, dass seine Schenkel um $\frac{1}{6}$ länger als breit sind.

Offizielle Schildhalter zum Schweizerwappen gibt es nicht. Man findet auf frühern Siegeln und Münzen Wilhelm Tell oder einen alten Krieger, jetzt auf Münzen meistens die Personification der Helvetia.

Seitdem es permanente ausübende und gerichtliche Bundesbehörden gibt, hat die Eidgenossenschaft auch ihre Bundesweibel, welche einen rothen Mantel mit grossem weissem Kreuz tragen.

(Schluss folgt)

Th. Im Hof. Dr. phil.

Résumé de la Généalogie du Prince Guillaume 1^{er}
d'Orange et d'Emilie de Nassau sa fille, mère de Marie
Belgia de Portugal à Monsieur P^e A. Exchaquet de
Mortairier.

Part héritaire des
co-partageants.

	Guillaume 1 ^{er} Prince d'Orange eut pour fille Emilie de Nassau, qui fut mère de Marie Belgia de Portugal, Dame de Prangins femme du colonel de Grol.
$\frac{1}{4}$ pour	leur fille Maroise Sabine de Grol, épousa Bernard Bénédicte DesChamps de S ^t Georges;
$\frac{1}{4}$ pour	son fils Jean Jacques Deschamps de S ^t Georges, épousa Dlle Jeanne Etienne Rolaz de S ^t Vincent, il en eut :
$\frac{1}{4}$ pour	Jean Etienne Deschamps de S ^t Georges qui ép ^{osa} Dlle Peironne Salomé Vautier à Nyon. Il en eut :
$\frac{1}{4}$ pour	J ^{ne} M ^{ie} Dorothe. DesChamps de S ^t Georges, sa fille unique ép ^{osa} Jean-

$\frac{1}{8}$ pour $\frac{1}{16}$ pour

Sous Valier de St Georges, qui eut leur
fille Anne Marie Jaq^{ne} D^{lle} Valier,
épouse d'Henri Abram Exchaquet de
Mortairier Ingénieur architecte, qui eut
Jean Marc Charles Exchaquet, épousa
demoiselle Marie Anne Joséphine An-
toinette de Schumacher et lui
Pierre Agnès Exchaquet de Mortairier
détenteur du testament en original

de Marie Belgia de Portugal mentionné ci-dessus. — Cette filiation est prou-
vée comme nous l'avons dit jusqu'à Emilie de Nassau par la grande His-
toire de Moréri et par actes authentiques jusqu'à l'écrivain et comme
représentant ma famille en qualité de fils aîné pour un seizième de
la somme en capital de la Principauté de Neuchâtel, équivalant à deux
millions de Francs

£. 2,000,000 auxquels nous ajoutons les int. au 5%

" 893,750

£. 2,893,750 ensemble pour un seizième :

£. 180,859 soit cent quatre vingt mille huit cent

cinquante neuf.

D'après le degré de filiation qui précède, Monsieur
Exchaquet a droit à la somme ci-haut, qui vient d'être évaluée en
toute lettre (sic) en dernière analyse, arriérages non-compris.

Le Conseil d'Etat pourrait souscrire à une transaction,
ou la présenter à son choix à la Majesté le Roi de Prusse, pour m'en remettre
la valeur en capital, ou en assigner le revenu sur quelque banque, à
Monsieur P^{re} A. Exchaquet de Mortairier qui lui en donnerait quittance
du revenu et de ses droits sauf réserve des armes inaliénables.

Communiqué par M. le Prof. Aimé Humbert.

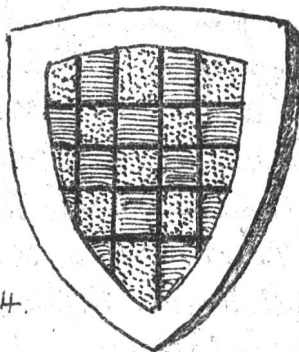


Fig. 254.

Les Armes de la famille
Exchaquet se blasonnent :
Echiqueté d'or & d'azur, à la
bordure d'argent.
(Armorial vaudois).